

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[www.swis Tribune.org](http://www.swis Tribune.org)  
Tél. : 079 688 34 30

ruedi.Lustenberger@parl.ch

Monsieur le Président  
Assemblée fédérale  
Ruedi LUSTENBERGER  
Flühboden  
6113 Romoos

Estavayer-le-Lac, le 2 septembre 2014

### **Articles 30 et 169 Constitution fédérale**

Monsieur le Président de l'Assemblée fédérale,

Je me réfère à mon courrier<sup>1</sup> du 18 août 2014 et à mon message téléphonique du 28 août 2014.

Suite au harcèlement dont je fais l'objet de la part du Tribunal fédéral en violation manifeste de l'article 30 cste, j'ai déposé une plainte pénale auprès du Ministère Public fribourgeois, voir<sup>2</sup> pièce d2381 ci-annexée en soulignant le problème du respect de l'article 30 cste. J'en ai informé le Conseil d'Etat fribourgeois.

J'ai aussi informé le Conseil d'Etat fribourgeois que je vous copiais. En effet, selon l'article 169 de la Constitution fédérale, notre nation a donné la responsabilité à l'Assemblée fédérale de veiller à ce que le Tribunal fédéral respecte la Constitution. Dans ce cas, il y a manifestement abus de pouvoir pour un cas que n'a pas prévu le législateur comme les faits exposés au Conseil d'Etat fribourgeois l'attestent, voir<sup>3</sup> pièce d2385 ci-annexée.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée fédérale, mes salutations cordiales.

Dr Denis ERNI

Annexe : ment

---

*Versions numériques des pièces :*

<sup>1</sup> Pièce d2378 : [http://www.swis Tribune.org/doc/d2378\\_140818DE\\_RL\\_a.pdf](http://www.swis Tribune.org/doc/d2378_140818DE_RL_a.pdf)

<sup>2</sup> Pièce d2381 : [http://www.swis Tribune.org/doc/d2381\\_140822DE\\_MP.pdf](http://www.swis Tribune.org/doc/d2381_140822DE_MP.pdf)

<sup>3</sup> Pièce d2385 : [http://www.swis Tribune.org/doc/d2385\\_140828DE\\_CE.pdf](http://www.swis Tribune.org/doc/d2385_140828DE_CE.pdf)